



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E
CONCERNANT L'OCCUPATION
AU LAC DE LA MÉTAIRIE
DU 23 AU 31 OCTOBRE 2023
AINSI QUE LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA RUE ADOLPHE ADAM
ET SUR LE PARKING DE LA RUE LOUIS GANNE
A L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT "HALLOWEEN 2023, PEUR SUR
LE LAC"
DU 27 AU 31 OCTOBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2184

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe COURTOT, Responsable Pôle Animation de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, au Lac de la Métairie à l'occasion de l'évènement « Halloween 2023, Peur sur le Lac », du 27 au 31 octobre 2023, de 19h00 à 24h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le parcours du Lac de la Métairie sera occupé par des tivolis, à partir du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au mardi 31 octobre 2023 à l'occasion de l'évènement « Halloween 2023, Peur sur le Lac ».

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking de la rue Adolphe Adam, les vendredi 27, samedi 28, dimanche 29, lundi 30 et mardi 31 octobre 2023, de 14h00 à 24h00, à l'occasion de l'évènement « Halloween 2023, Peur sur le Lac », au Lac de la Métairie.

- Ces emplacements seront réservés à la manifestation.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking de la rue Louis Ganne, les vendredi 27, samedi 28, dimanche 29, lundi 30 et mardi 31 octobre 2023, de 14h00 à 24h00, à l'occasion de l'évènement « Halloween 2023, Peur sur le Lac », au Lac de la Métairie.

- Ces emplacements seront réservés à la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

MISE EN LIGNE LE 27-09-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 septembre 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 septembre 2023